

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 mars 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 mars 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
22	7	-	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Christine LAROCHE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Laurence GOURAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

DELIBERATION N° 2024-30	<p>MISE A 2x2 VOIES ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE SUR LA RD178 ENTRE "VIAIS" ET L'A83 PORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION</p> <p>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Le Département envisage, dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RD178 entre « Tournebride » et l'A83, l'aménagement sur cet axe d'une voie réservée aux transports en commun et covoiturage. Cette dernière, qui concernera le sens de circulation vers Nantes, sera implantée sur le tronçon situé au Nord-Est de l'échangeur de Viais et se développera sur un linéaire de 4km environ.

De plus, elle s'inscrira dans la continuité de la voie mise en service en octobre 2023 par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest sur l'A83 entre la RD178 et la porte des Sorinières, ainsi que de la voie réservée qui devrait être aménagée sur le Boulevard de Vendée par Nantes Métropole d'ici 2028. Ce dispositif global doit permettre de favoriser le développement des mobilités alternatives et faciliter l'accès à la métropole nantaise par les habitants de la grange sud-est du Pays de Retz. Le doublement

de la section Viais-A83 et la mise en œuvre de la voie réservée prévue sur cette dernière doivent intervenir d'ici début 2028.

Dans cette perspective, des autorisations préalables à la réalisation des travaux doivent être obtenues, donnant lieu à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la section Viais-A83, et à l'obtention des autorisations environnementales courant 2025.

En amont de ces procédures, il est également nécessaire de procéder à une concertation préalable formalisée afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants et des usagers concernés par les travaux. Cette démarche sera conduite conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement et tiendra lieu, comme le prévoit l'article L.121-15-1 du même code, de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation envisagée débutera en avril 2024 et se déroulera sur une durée minimale de 4 semaines (du 11 avril au 12 mai 2024), notamment sur la commune de La Chevrolière, ainsi que sur les communes de Pont-Saint-Martin, du Bignon et des Sorinières.

Le champ de la concertation portera sur l'opportunité de la mise à 2x2 voies de la RD178 et l'aménagement d'une voie réservée, ainsi que sur les enjeux de mobilité et de sécurité routière, le rétablissement des communications locales et la pertinence des mesures de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie des habitants.

La concertation portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme rendue nécessaire par la réalisation du projet. Sur la commune de La Chevrolière, cela pourrait être :

- La réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emprise du projet sur un boisement identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Emprise du projet sur des zones humides identifiées.

Conformément à l'article L.130-3 du code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation envisagée.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les objectifs poursuivis par la concertation relative à la mise à 2x2 voies de la RD178 et l'aménagement d'une voie réservée, à savoir :
 - Opportunité de l'aménagement d'une voie réservée sur la section Nord,
 - Opportunité du doublement de la RD178 entre « Tournebride » et l'A83,
 - Rétablissement des dessertes locales,
 - Enjeux en termes de mobilités et de sécurité de l'itinéraire,
 - Pertinence des mesures en faveur de l'environnement (typologie, implantation, etc.),
 - Pertinence des mesures liées aux enjeux humaines (rétablissements, paysage, nuisances phoniques, agriculture, etc.) ;
- Approuve les modalités de la concertation prévue par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à savoir :
 - Concertation d'une durée d'un mois, du 11 avril au 12 mai 2024 ;
 - 1 Réunion publique de lancement de la concertation programmée le 12 avril à Pont-Saint-Martin ;

- Mise en place d'une exposition de 3 à 4 panneaux présentant le projet, dans les 4 communes territorialement concernées par le projet, dont la commune de La Chevrolière ;
 - Organisation d'une demi-journée de permanence par commune, dont La Chevrolière ;
 - Mise à disposition du dossier papier consultable par le public à l'accueil de la Mairie de La Chevrolière ;
 - Mise à disposition d'un registre papier pour recueillir les observations du public ;
 - Mise à disposition des éléments du dossier sur une plateforme dématérialisée, avec possibilité donnée au public d'y rédiger ses observations.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0141-214607118-2024.03.29-CM 28032024-30-DE

Date télétransmission : *03/04/2024*

Date réception Préfecture : *03/04/2024*

Date d'affichage : *03/04/2024*